

4.9.1942.

Conséquences des mesures prises par le Gouvernement
français à l'endroit des Juifs apatrides.

Réunion tenue le 4 septembre 1942 à 7 heures dans
les bureaux de l'Office fédéral de guerre
pour l'assistance.

Présents: Dr Saxer, chef du dit Office,
Col. Remund, médecin-chef, président du Comité exé-
cutif de la Croix-Rouge suisse,
Dr Rothmund, chef de la Division de Police du Dépar-
tement fédéral de Justice et Police,
M. Olgiati, chef du Secrétariat du Secours aux Enfants
et le soussigné.

La réunion avait pour objet d'examiner, avant la
séance du Comité exécutif, Croix-Rouge suisse, Secours aux En-
fants, les divers aspects du problème du point de vue des auto-
rités suisses et compte tenu des avis exprimés la veille par M.
Stucki (voir notice sur notre entretien).

I.

Sort des quelque 200 enfants juifs hospitalisés dans les homes
de la Croix-Rouge suisse, Secours aux Enfants, en France non-oc-
cupée:

L'idée d'une protestation à la suite de l'enlèvement
sans avertissement d'enfants du home de La Hille est écartée. Par
contre, il est convenu que le Col. Remund proposera au Comité
exécutif d'attirer l'attention de la Croix-Rouge française sur
les conséquences que ce procédé peut avoir pour l'hospitalisation
des enfants français en Suisse. En même temps, la Croix-Rouge



française serait invitée à fournir l'assurance que les hôtes des homes de la Croix-Rouge suisse ne seront pas inquiétés; à défaut d'une telle assurance, la Croix-Rouge suisse hospitaliserait ces quelque 200 enfants en Suisse. Il va sans dire que cette solution est subordonnée à l'agrément du Conseil fédéral et à l'octroi, par les autorités françaises, de permis de sortie aux intéressés. Cette formule ne soulève pas d'objection de la part de la Division de Police pour autant que les deux conditions précitées soient satisfaites.

II.

Sort des enfants des Juifs apatrides de France transférés vers l'Est:

Il est constaté que la Croix-Rouge suisse, Secours aux Enfants, ne doit pas offrir de se charger de ces enfants. Par contre, elle pourrait accepter - sous réserve de l'agrément de l'autorité fédérale - de les hospitaliser en France ^{et} même, subsidiairement, en Suisse.

III.

Sort des enfants juifs de nationalité française, actuellement hospitalisés en Suisse par la Croix-Rouge suisse, Secours aux Enfants:

Le point de savoir si ces enfants doivent être retenus à l'expiration de leur séjour régulier de trois mois est soulevé. Il est remarqué qu'il s'agit d'un problème de caractère politique qui ne saurait être résolu sans une décision préalable de l'autorité fédérale.

IV.

Le Dr Rothmund signale ensuite que des demandes sont présentées par des personnes domiciliées en Suisse qui voudraient accueillir des enfants juifs apatrides de France.

- 3 -

On soulève le point de savoir si la Croix-Rouge suisse comme telle et non pas la Croix-Rouge suisse, Secours aux Enfants, pourrait prendre cette question en main. Appuyé par M. Rothmund, je signale que l'acquiescement à de telles demandes aurait pour effet d'élever la proportion du nombre des réfugiés, apatrides et juifs en Suisse. Le Dr Rothmund et le Col. Remund poursuivront l'examen de ce ^{aspect} cas particulier.

*

*

*

Le problème du choix de l'autorité assumant l'hospitalisation des enfants de parents ayant échappés aux mesures précitées en se réfugiant en Suisse est ensuite brièvement débattu. La difficulté paraît résider dans la nécessité d'obtenir dans chaque cas une autorisation cantonale d'établissement. M. Saxer offre de se charger de tous les réfugiés, comme il l'a fait en 1940 pour les 8.000 Français qui ont franchi notre frontière. Il serait partisan de provoquer une décision du Conseil fédéral dans ce sens, les enfants étant confiés à la Croix-Rouge suisse, Secours aux Enfants, qui recevrait un ^{mandat} montant à cet effet de l'autorité fédérale.

*

*

*

Au cours de cette réunion, j'ai fait état, comme convenu, des avis formulés l'avant-veille par M. le Ministre Stucki, en précisant qu'ils ne devaient pas être invoqués au Comité exécutif de la Croix-Rouge suisse, Secours aux Enfants, et diffusés au dehors. Les participants à la réunion ont pris un engagement conforme.

En ce qui concerne la procédure à suivre à la séance du Comité exécutif, on s'est rangé à ma proposition tendant

./.

à ce que le Col. Remund laisse les différents membres exprimer leur opinion et évite, dans la mesure du possible, que des conclusions rigides soient tirées du débat. Il demandera que des pleins-pouvoirs lui soient conférés pour agir avec toute la diligence souhaitable et dans la limite des possibilités.

4.
4.9.1942.

viennent l'examen de ce cas particulier.

*

*

*

Le problème du choix de l'autorité...
La difficulté paraît résider dans la nécessité d'obtenir dans chaque cas une autorisation cantonale d'établissement. M. Sauer offre de se charger de tous les réajustements, comme il l'a fait en 1940 pour les 8.000 Français qui ont franchi notre frontière. Il serait partisan de provoquer une décision du Conseil fédéral dans ce sens, les enfants étant confiés à la Croix-Rouge suisse, Secours aux Enfants, qui recevrait un montant à cet effet de l'autorité fédérale.

*

*

*

Au cours de cette réunion, j'ai fait état, comme convenu, des avis formulés l'évent-veille par M. le Ministre Stucki, en précisant qu'ils ne devaient pas être invoqués au Comité exécutif de la Croix-Rouge suisse, Secours aux Enfants, et afflués en dehors. Les participants à la réunion ont pris un accord conforme.

En ce qui concerne la procédure à suivre à la séance de ce Comité exécutif, on s'est rangé à ma proposition tendant